



Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Olne, le 14 octobre 2021

NELLES FRERES
Madame Bourlioux
Rue au-dessus des Trous 4
4960 MALMEDY

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – travaux à Olne

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,

Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Madame Bourlioux au nom de la société Nelles Freres le 14/10/21 pour la réalisation de travaux sur la N61 au PM11.900 à 4877 Olne, pour la période du 19 au 26 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Du mardi 19 octobre 7 heures au 26 octobre 2021 à 18h, une bande de circulation sera entravée sur la voie publique sur la N61 au PM11.900 à 4877 Olne .Cette mesure sera matérialisée par les signaux : **A31, A7c, B19, B21 et C43 30 km/h et des signaux lumineux, C46 et D1** sur la N61.

Art. 2 –. Cette mesure sera limitée au temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.3 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 4 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : voirie@olne.be ;

Art. 5 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 6 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-à Intradel

- au TEC ;

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Madame Bourlioux

Art. 7- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

